

Poursuites éventuelles à charge d'un membre

Par lettre du 27 février 2013, le procureur général près la cour d'appel de Gand a communiqué un dossier afin de mettre la Chambre en mesure d'autoriser éventuellement des poursuites à charge de l'un de nos collègues en application de l'article 59 de la Constitution.

Conformément à l'article 160 du Règlement, le dossier est renvoyé à la commission des Poursuites.